



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTISQUAM
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Billy CHRETIEN
Madame Delphine BLAYA

Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Vanessa VAIZANT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET
Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
Monsieur Florent COLOMBO
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Maël SZABELSKI
Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Catherine PETITJEAN

Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Laurent MONNOT
Madame Emilie SIMONE
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Laurence GERBET
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck AYACHE
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Bruno DAVID
Madame Clémence HOUARD
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Antoine CAMUS
Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline MAGLICA pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**Point de situation suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté lors du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Dijon pour les exercices 2018 et suivants**

En application des dispositions de l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, (...) l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes (...) ».

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) comportant les observations définitives suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Dijon pour les exercices 2018 et suivants ayant été soumis au conseil municipal du 12 juillet 2025, il convient donc d'effectuer un point de situation suite aux recommandations formulées par la Chambre.

En préambule, il convient de rappeler que le rapport avait conclu à « une situation financière très satisfaisante » alors que le précédent rapport d'observations, datant de 2016 et portant sur les exercices 2008 et suivants, mentionnait que la situation financière de la commune ne suscitait pas d'inquiétude particulière à l'exception de l'endettement.

Il est également important de souligner que la Chambre relève « globalement le respect des dispositions législatives et réglementaires (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) » en matière de production des rapports budgétaires avec, « en particulier, la qualité des rapports produits à l'appui des débats d'orientations budgétaires organisés au cours de la période sous revue et des rapports de présentation des budgets primitifs et des comptes administratifs ».

Le texte des 8 recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes est repris ci-dessous avec, pour chacune, un point de situation.

Recommandation n° 1 : Etablir un plan pluriannuel présentant les projets d'investissements retenus ainsi que leurs modalités de financement et le présenter à l'organe délibérant

Le rapport relatif au débat portant sur les orientations budgétaires pour 2027 qui sera soumis au conseil municipal sera complété par la présentation, à titre d'information, d'une programmation financière pluriannuelle de la Ville de Dijon.

Une actualisation de cette programmation pluriannuelle sera ensuite présentée chaque année devant l'assemblée délibérante, toujours pour information, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'année suivante.

Recommandation n° 2 : Procéder à la constitution de provisions pour l'ensemble des risques et charges conformément aux articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57

Des travaux en sont en cours en vue de formaliser une politique de provisions objective et volontaire adaptée à la réalité de l'activité de la Ville de Dijon et tenant compte de l'estimation des risques réellement encourus.

L'objectif est d'aller au-delà de la constitution des provisions obligatoires prévues par la réglementation en élaborant une politique plus globale intégrant également la création de provisions non imposées par les textes.

C'est dans ce cadre que la constitution d'une instance de pilotage est envisagée réunissant les directions métropolitaines concernées afin d'identifier les risques et de suivre les provisionnements liés.

Recommandation n° 3 : Elaborer sans délai un plan de contrôle des régies municipales conformément à l'article R 1617-17 du code général des collectivités territoriales

La Ville a engagé, sous le pilotage de la Direction du conseil et de l'évaluation et en lien avec le Service de gestion comptable (SGC) et la Direction des finances, une démarche de cartographie des régies et des risques associés.

Cette démarche concerne l'ensemble des 20 régies municipales, ainsi que les régies de Dijon métropole et du CCAS de la Ville de Dijon. Elle vise à recenser et analyser les volumes financiers gérés, les modalités de paiement prévues ainsi que les moyens de paiement effectivement mobilisés.

Cette cartographie complète le suivi déjà assuré par la Direction des finances portant, d'une part, sur l'opportunité de créer ou de maintenir une régie et, d'autre part, sur la sécurisation juridique des actes constitutifs et de fonctionnement des régies.

Les travaux engagés permettront d'identifier et de hiérarchiser les risques financiers et opérationnels associés aux régies. Sur cette base et en fonction de leur criticité, un plan de contrôle sera élaboré selon une approche conforme aux principes des trois lignes de défense, intégrant :

- un contrôle permanent de premier niveau ;
- un contrôle permanent de deuxième niveau ;
- ainsi qu'un contrôle périodique (audit).

Le plan de contrôle visera à s'assurer de la correcte tenue de la comptabilité, de la correcte sécurité de la régie et suivi de la sécurisation juridique des actes constitutifs et de fonctionnement. Sa finalisation et sa mise en œuvre opérationnelle sont prévues d'ici septembre 2026.

Recommandation n° 4 : Soumettre à l'approbation du conseil municipal la décision de confier à l'Office de Tourisme de Dijon Métropole l'encaissement des recettes relevant de la commune au sein de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

Après une analyse poussée de la recommandation formulée par la CRC, la Ville de Dijon a conclu qu'il n'y avait pas lieu de la mettre en œuvre.

La Ville de Dijon fonde son analyse sur l'application des dispositions de l'instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

Selon l'instruction susvisée, « La Convention de mandat est le plus souvent partie intégrante d'un contrat de commande publique à l'objet plus large que la simple exécution de dépenses ou de recettes publiques (marché public, délégation de service public, concession, y compris d'aménagement ou contrat ou marché de partenariat). Il s'agit alors d'une convention accessoire indivisible de ce contrat ».

Il convient donc de considérer que la décision de confier par convention à l'Office de Tourisme de Dijon Métropole l'encaissement des recettes relevant de la commune au sein de la CIGV et la convention de reversement de ces mêmes recettes comme faisant partie intégrante d'un marché public, en l'occurrence un contrat de quasi-régie, que le maire est habilité à signer dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire telle que prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération du 14 septembre 2020).

Le mandat étant l'accessoire indivisible du marché, la forme prévue pour la conclusion dudit marché a ainsi été régulièrement appliquée, en parfaite conformité avec les préconisations de l'instruction précitée.

Recommandation n° 5 : Respecter les règles de déclaration de vacance d'emploi, de publicité et de justification du recrutement des contractuels prévues par la législation en vigueur afin de sécuriser les recrutements.

La ville de Dijon procède à la publication des postes vacants et recrute des contractuels lorsqu'il y a des candidatures pertinentes alors qu'aucune candidature de fonctionnaire ne correspond au profil recherché. Des exceptions à la publication existent, dans les cas prévus par loi (réintégration, reclassement) ou lorsque la collectivité va pratiquer une mobilité interne.

Le processus mis en place dans le cadre de la double labellisation égalité et diversité permet de justifier les décisions prises pour chaque candidature. L'ensemble des candidatures de fonctionnaires et de contractuels est, en revanche, étudié d'un bloc afin de ne pas allonger encore les délais de recrutements.

Concernant la publicité des postes préalablement au renouvellement des contractuels, la collectivité avait indiqué que cela conduisait à placer dans une situation de précarité des agents parfois présents depuis plusieurs années et pleinement engagés. La collectivité attend désormais l'issue du projet de loi de simplification des normes locales qui prévoit la suppression de cette obligation de publicité du poste au moment du renouvellement de contrat d'un agent. Le projet a d'ores et déjà fait l'objet de consultations préalables à sa mise en discussion au Parlement.

Recommandation n° 6 : Mettre fin au versement en l'état de la prime de fin d'année afin de se mettre en conformité avec l'article L 714-11 du code général de la fonction publique

La ville de Dijon n'a pas été en mesure de produire, dans le délai du contrôle de la CRC, la délibération du Comité d'action sociale prise avant 1984 conduisant au versement d'une prime de fin d'année. En effet, une telle prime pouvait être instituée seulement avant cette date et, dans ce cas, les collectivités peuvent la maintenir.

En s'en tenant à ce seul élément formel d'absence de production d'une délibération, la CRC a demandé à ce que la Ville cesse le versement de cette prime. En réponse, la Ville de Dijon a indiqué que cette prime de fin d'année étant versée aux agents depuis plus de 40 ans dans des conditions dont la légalité n'a jamais été contestée, ce que la CRC a d'ailleurs relevé, elle continuera à l'être, à l'avenir. Bulletins de payes à l'appui, la collectivité a apporté la démonstration qu'une indemnité a été versée avant 1984. Enfin, une délibération de mai 1997 a modifié l'organisation du versement de la prime et n'a pas été contestée.

Saisie de contentieux financiers sur le versement d'une prime de ce type par des villes qui n'avaient pas pu produire de délibération antérieure à 1984, la Cour d'Appel Financière de la Cour des comptes a indiqué que la poursuite du versement de la prime dans ces conditions ne permet pas de caractériser « l'existence d'un intérêt personnel direct ou indirect poursuivi par le gestionnaire public ». La Cour d'Appel a donc écarté toute condamnation.

Recommandation n° 7 : Respecter les dispositions réglementaires relatives à la réalisation et à l'indemnisation des heures supplémentaires en se dotant notamment d'un outil de suivi automatisé du temps de travail

La collectivité est attentive aux heures supplémentaires réalisées par ses agents. Les quelques situations de dépassement du contingent maximal mensuel ont fait l'objet d'une analyse en vue de faire évoluer l'organisation du travail. Par ailleurs, la collectivité n'a pas pour volonté de se doter d'un dispositif de contrôle automatisé dont les inconvénients sont considérés supérieurs aux bénéfices attendus.

Recommandation n° 8 : Recouvrer la subvention de 200 000 € accordée à la SAS 1001 Nuits en raison de la péremption de l'autorisation d'aménagement cinématographique

Le crédit de 200 000 € a été inscrit en recettes dans le budget primitif 2026 de la Ville de Dijon adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2025.

Le titre de recettes correspondant a été émis et il appartient désormais au comptable public d'en obtenir le recouvrement.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** du point de situation qui lui a été présenté suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche Comté lors du contrôles des comptes et de la gestion de la commune de Dijon pour les exercices 2018 et suivants.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	